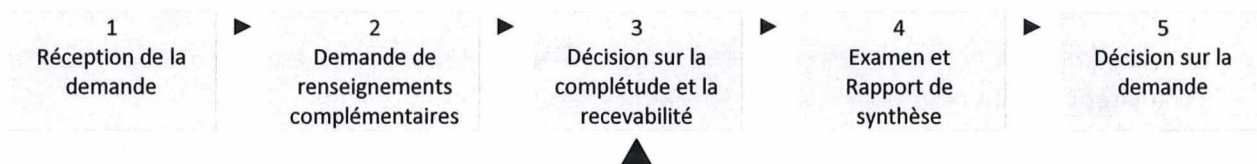


**Collège communal de et à Liège**  
**c/o Administration communale**  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10012131/MBE.gpo** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- GuilleminsBK SRL : Place des Guillemins 3 à 4000 LIEGE
<b>pour le projet</b>	- exploiter un restaurant de type fastfood - dont le n° de dossier est <b>10012131</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- RESTAURANT FASTFOOD - BURGER KING GUILLEMINS Place des Guillemins n° 3 à 4000 LIEGE - dont le n° public est <b>10106998</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande consiste à exploiter un restaurant de type fastfood (hamburgers, frites, crèmes glacées, boissons et salades).

Pe/2/273

La demande comprend les installations et dépôts liés à cette activité (dépôt de gaz sous pression pour les boissons gazéifiées).

Le restaurant compte 120 places assises sur 2 niveaux et comporte notamment 2 chambres froides et une installation de climatisation.

L'établissement est situé en zone d'habitat au plan de secteur et en zone d'épuration collective au PASH.

Seules des eaux domestiques sont générées par l'établissement et les eaux issues de la cuisine transitent par un dégraisseur avant le rejet à l'égout.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble des incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Liège
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	Zone de secours ILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	Sécurité du bâtiment et risque incendie

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

#### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)

#### 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.



### 3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

#### ▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO  
Fonctionnaire technique



#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
Contact technique :  
Martine BESSELING  
[martine.besseling@spw.wallonie.be](mailto:martine.besseling@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Giuseppe POZZESSERE  
[giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be](mailto:giuseppe.pozzessere@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245732

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10012131

**Commune :** PE/2/273

#### VOS ANNEXES :

Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement